

MEMENTO 2 – NOUVEAUX DISPOSITIFS D'AIDES MISES EN PLACE PAR LA CALI

La Cali a élaboré un plan de soutien et de relance ambitieux et varié concentrant son aide :

- **sur la digitalisation** des commerces, artisans-commerçants, prestataires de services et agriculteurs/producteurs par la création de deux plateformes (bons d'achat et e-commerce), l'accompagnement à la transformation numérique (réalisation d'un diagnostic numérique de l'établissement et la formation collective et individuelle du chef d'entreprise) et la mise en place d'un fonds d'aide à l'équipement numérique (70% des dépenses plafonnées à 1 000 €) permettant de couvrir l'achat de matériel informatique. Ce plan cible l'avenir des TPE qui doivent s'approprier le e-commerce afin de poursuivre une activité malgré une fermeture administrative de leur établissement. Ce plan digital complète à la fois les dispositifs chèque e-commerce de la Région et le chèque numérique de l'Etat tant sur les objectifs que sur les financements.
- **sur les établissements fermés en novembre** et qui le sont restés depuis sans visibilité de réouverture et dont les frais fixes sont importants. Ainsi, la Cali met en place **un fonds de soutien aux loyers**. L'aide consistera en une subvention à hauteur de 65 % du montant du loyer mensuel HT et HC et plafonné à 2 000 €.
- **sur la solidarité** avec la création de deux fonds spécifiques : un fonds de trésorerie associations employeuses et entreprises ESS de 1 à 9 salariés (aide forfaitaire de 700 € par structure) et un fonds d'avance remboursable avec l'ADIE à destination des microentreprises rurales (prêt à taux 0 d'un montant maximal de 6 000 €).

Axe 1 : plan de digitalisation

Volet 1 : Accompagnement des entreprises à la digitalisation

- **Adhésion à la plateforme de commande de bons d'achats** à utiliser chez les commerçants et artisans du territoire de La Cali. Opération mise en place lors du 1^{er} confinement sur la commune de Libourne et redéployée pour le 2^{ème} à l'échelle de La Cali.

Voir le site de la plateforme -> <https://soutien-commerçants-artisans.fr>

-> [Inscrire votre commerce](#)

[Soutien-Commerçants-Artisans.fr](https://soutien-commerçants-artisans.fr) est la 1^{ère} plateforme pour commander des bons d'achat chez les petits commerçants et artisans, et soutenir le commerce local.

Les consommateurs peuvent commander, pour eux ou pour offrir, des bons d'achat dans votre boutique (que vous soyez ouvert ou fermé administrativement). Ils peuvent également offrir des cartes cadeaux utilisables pour commander des bons d'achat auprès de tous les commerces inscrits sur le site.

Ce que cela vous apporte :

- De la trésorerie immédiate
- Du chiffre d'affaires additionnel en boutique

- De nouveaux clients qui découvrent votre boutique
- La démarche est solidaire : grâce à la CALI, les frais d'abonnement à la plateforme (29 € HT / mois) sont offerts aux commerçants jusqu'au 31/03/21.
- Des frais de gestion réduits (6% HT vs 8% HT habituellement), incluant les frais bancaires, s'appliquent sur les bons d'achat vendus pour couvrir les frais du site.
- Pour les fêtes de fin d'année, la Cali offre à ses agents des **cartes cadeaux** à utiliser uniquement sur le site auprès des commerçants et artisans du libournais inscrits.

Une autre question ?

- Contactez Soutien-Commerçants-Artisans.fr : Maxime au 06 33 13 61 90
- Ou contactez la Mairie au 05 57 55 44 20.
- **Déploiement en urgence d'une plateforme de vente en ligne pour les commerçants, artisans, prestataires de services** disposant d'une vitrine sur rue et pour les agriculteurs et producteurs de La Cali : <https://www.mavillemonshopping.fr/fr>

Volet 2 : Aide d'urgence à la digitalisation des commerçants, artisans, prestataires de services, agriculteurs et producteurs

C'est une **aide immédiate et directe aux commerçants**, artisans avec vitrines et aux agriculteurs/producteurs pour leurs dépenses en matériels et prestations numérique en vue de poursuivre leur activité malgré la fermeture administrative de leur établissement. Cette aide couvrira, par exemple, le recours à un prestataire pour augmenter sa visibilité, un investissement en matériel numérique, terminal de paiement, le recours à un photographe pour la mise en ligne et à la vente de ses articles etc...

Elle prendra en compte les dépenses engagées entre le 1^{er} novembre 2020 et 31 janvier 2021, étant précisé que l'Etat a annoncé l'attribution de chèques numériques payables à partir de janvier 2021.

Il s'agit d'une subvention d'un montant maximum de 700 € représentant 70% d'une dépense subventionnable de 1 000 €.

L'aide sera accessible à **tous les commerçants, artisans, prestataires de services, agriculteurs et producteurs sur présentation de la ou des factures**. Cette aide exceptionnelle est **conditionnée à l'adhésion à la plateforme de vente en ligne « Ma Ville, Mon shopping » et au suivi de la formation individuelle** dispensée par les chambres consulaires dans le cadre du plan de soutien-Covid de La Cali.

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir son siège social sur La Cali,
- Exercer l'une des activités mentionnées dans l'article 2,
- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative et n'avoir aucune activité physique pour les entreprises commerciales, artisanales et de services,
- Etre inscrite au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des métiers, au registre de l'URSSAF ou au registre des actifs agricoles,
 - Pour les associations, être déclarées en Préfecture et justifier d'un numéro SIRET,

- Etre juridiquement indépendant (exclusion des succursales),
- Ne se trouvant pas dans une situation de liquidation judiciaire annoncée,
- N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 31 août 2020,
- Ne pas avoir été au 31 décembre 2019, en procédure de redressement judiciaire (hors plan de sauvegarde ou de continuation).
 - ▶ Demande à déposer sur <http://www.fondscovidcali.fr>
 - ▶ Plus d'infos -> 05 56 79 50 00.

Le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- ▶ Extrait Kbis ou RM-D1 ou attestation URSSAF de moins de 3 mois. Le présent document devra avoir été délivré moins de 3 mois avant la date de la demande et devront y figurer clairement le numéro d'identification, la forme juridique, l'adresse du siège social ; l'adresse du principal établissement, l'activité principale de l'entreprise, la date de constitution et les coordonnées du dirigeant principal.
- ▶ RIB au nom de l'établissement,
- ▶ Un justificatif d'adhésion à la plateforme de vente en ligne « Ma Ville, Mon shopping » et de suivi de la formation individuelle à la digitalisation dispensée par les chambres consulaires,
- ▶ La ou les factures acquittées des équipements et/ou prestations engagés par l'entreprise. Ces justificatifs devront impérativement mentionner la date d'acquisition du ou des équipements/de paiement de la prestation, la raison sociale de l'entreprise et/ou du prestataire. Les équipement et prestations devront impérativement correspondre à une mise à niveau digitale de l'entreprise.

Axe 2 : PLAN D'AIDES DIRECTES

Volet 1 : Fonds d'aide au loyer

L'objectif de ce fonds est d'aider les entreprises les plus durement touchées par les fermetures administratives. La subvention est une aide au paiement du loyer étant donné que pour les autres charges fixes classiques des entreprises, les dispositifs de l'Etat peuvent être mobilisés (chômage partiel, exonérations des charges fiscales etc...).

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir son siège social sur La Cali,
- Etre créé avant le 30 août 2020,
- Réalisé un CA inférieur à 1,7 M d'€,
- Exercer l'une des activités qui a fait l'objet d'une fermeture administrative et qui est mentionnées dans la liste des annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par les décrets n°2020-757 du 20 juin 2020 et n°2020-2138 du 2 novembre 2020),
- Etre inscrite au RCS et/ ou registre des métiers, ou au registre de l'URSSAF,
- pour les associations, être déclarées en Préfecture et justifier d'un numéro SIRET,
- Etre juridiquement indépendante,
- Etre à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/11/2020 (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19) ;
- Ne se trouvant pas dans une situation de liquidation judiciaire annoncée,

- N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 31 août 2020,
- Ne pas avoir été au 31/12/19, en procédure de redressement judiciaire (hors plan de sauvegarde et de continuation).
- Ne pas avoir obtenu de son propriétaire une remise de loyer sur le mois de novembre

La dépense subventionnable est le montant du loyer HT hors charges du mois de novembre 2020. Il s'agit d'une subvention de 65 % du montant du loyer HT et hors charges du mois de novembre 2020 plafonnée à 2 000 €.

- ▶ Demande à déposer sur <http://www.fondscovidcali.fr>.

Le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Extrait Kbis ou RM-D1 ou attestation URSSAF de moins de 3 mois avant la date de la demande,
- RIB au nom de l'établissement,
- Une copie du bail commercial en cours faisant apparaître le montant du loyer HC et HT,
- Une attestation sur l'honneur de réaliser un CA inférieur à 1,7M d'€,
- Une attestation sur l'honneur où le demandeur précisera que le montant perçu par cette aide se-ra bien utilisé pour le paiement des loyers,
- Une attestation sur l'honneur de la justification de la fermeture de l'établissement sur le mois de novembre,
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.
- Attestation ou déclaration du paiement de loyer sur novembre

Volet 2 : Fonds d'aide à la trésorerie pour les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et les associations employeuses

L'objectif de ce fonds est d'aider les entreprises les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et les associations employeuses qui sont des structures relativement fragiles alors même qu'elles constituent des acteurs économiques locaux essentiels.

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises du secteur de l'ESS et les associations employeuses qui remplissent les conditions suivantes :

- Entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire détentrice de l'agrément ESUS,
- Les associations employeuses de 1 à 9 salariés,
- Ayant son siège social et/ou un établissement sur le territoire de La Cali,
- Justifiant d'une fermeture totale liée au confinement et/ou d'une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50% (novembre 2020 par rapport à novembre 2019),
- Ayant débuté leur activité avant le 30 août 2020,
- Etre juridiquement indépendante,
- Etre à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/11/2020 (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19) ;
- Ne se trouvant pas dans une situation de liquidation judiciaire annoncée,
- N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 31 août 2020,
- Ne pas avoir été au 31/12/19, en procédure de redressement judiciaire (hors plan de sauvegarde et de continuation).

Il s'agit d'une aide forfaitaire maximale de 700 € par structure ou d'une aide égale au

montant de la perte déclarée du chiffre d'affaires pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% (avec un plancher de 400 €).

- ▶ Demande à déposer sur <http://www.fondscovidcali.fr>.

Le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Pour les entreprises concernées, extrait Kbis ou RM-D1 ou attestation URSSAF de moins de 3 mois avant la date de la demande,
- Pour les entreprises concernées, l'agrément ESUS de la DIRECCTE
- Pour les associations employeuses, être déclarées en Préfecture et justifier d'un numéro SIRET et d'un nombre de salariés
- RIB au nom de l'établissement,
- Une attestation sur l'honneur de la justification de la perte de 50 % du CA en novembre 2020 par rapport à novembre 2019,
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Volet 3 : Abondement d'un dispositif de prêts d'honneur géré par l'Adie

L'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) est une association nationale reconnue d'utilité publique qui accompagne les porteurs de projets de création ou de développement d'activités économiques. L'Adie propose à la Cali de contribuer au financement d'un fonds de prêts d'honneur afin de pouvoir consolider les capacités financières de ces microentreprises.

Caractéristiques du prêt d'honneur :

- Montant maximum : 6 000 euros
- Durée du prêt : 60 mois maximum
- Différé : 24 mois maximum
- Taux : 0 %
- Contribution de solidarité : 5 % du montant du prêt
- Conditions d'obtention : avoir bénéficié d'un microcrédit de l'Adie